

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2024

Convocation du :
4 avril 2024

Le lundi 8 avril 2024, à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 4 avril, se sont réunis à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président
Mesdames Béatrice GUEDOU, Bernadette GOGUET et Françoise CAVROIS, ainsi que
Messieurs Yves CAVART et Serge LOISELIER, membres désignés
Mesdames Françoise TRICHEUX et Madame Marie-Françoise BOUCHER, ainsi que
Messieurs Michel JAFFRÉ et Stéphane BOURGEOIS, membres du conseil municipal

Absents excusés :

Madame Delphine BRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURGEOIS

La séance du conseil d'administration est ouverte à 11h03 par Monsieur le Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 2023.

Aucune remarque n'est élevée, donc Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration :

- Points délibératifs :
 - Election d'un vice-président
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Adoption du budget primitif 2024

11h06 : arrivée de Françoise TRICHEUX

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-001 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur le Président indique que c'est Monsieur BOURGEOIS qui s'occupe des colis aux seniors et du banquet du 11 novembre, mais il n'a à l'heure actuelle pas de délibération pour pouvoir signer les devis correspondants. Avoir un vice-président permettra de déléguer ce type de fonctions jusqu'à la fin du mandat du conseil d'administration,

Considérant qu'après appel à candidatures, Monsieur Stéphane BOURGEOIS s'est porté candidat,

Considérant que le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président du CCAS, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages : chaque administrateur, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'enveloppes remises : 10
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- voix pour M. Stéphane BOURGEOIS : 9

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Par 9 voix pour Monsieur Stéphane BOURGEOIS et 1 bulletin blanc,

- PROCLAME Monsieur Stéphane BOURGEOIS vice-président du CCAS de Ver-lès-Chartres pour la durée du mandat du conseil d'administration.

2. 2024-002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur le Président indique que le budget du CCAS sera dorénavant voté en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, et non plus M14.

Le budget présenté ne concerne que du fonctionnement. Le virement de la commune au CCAS a été omis d'être réalisé en 2023, d'où le fait que le résultat de clôture 2023 est inférieur à celui de 2022, en déficit de près de 6 000 €. Le budget sert principalement à payer les factures et encaisser les recettes liées au portage de repas, ainsi qu'à financer le colis et le banquet offerts aux seniors en fin d'année. Ces dépenses s'élèvent à environ 7 000 €, donc le cumul des dépenses de fonctionnement est d'environ 13 000 €. Les recettes sont principalement liées à la facturation des repas, achetés 5,72 € à Chartres Métropole, et refacturés 7,20 € aux bénéficiaires du portage, donc il est proposé de ne pas les faire augmenter. Le reste des recettes est constitué de la subvention de la commune, et le montant proposé sert à équilibrer dépenses et recettes.

Considérant que les résultats 2023 sont les suivants :

SECTION	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT 2023	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	- 1 714,72 €	-	- 4 224,78 €	- 5 939,50 €
TOTAL	- 1 714,72 €	-	- 4 224,78 €	- 5 939,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du CCAS établi par le comptable public assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif de l'exercice 2023.

3. 2024-003 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Considérant que Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président, a quitté la salle et que la présidence de la séance est assurée par Madame Bernadette GOGUET pour procéder aux opérations de vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ÉLIT Madame Bernadette GOGUET pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte administratif 2023 ;
- PREND ACTE de la transmission du compte administratif 2023 ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 ;
- ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à - 5 939,50 € en fonctionnement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	RESULTAT REPORTE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2023
SECTION FONCTIONNEMENT	5 930,38 €	1 705,60 €	- 4 224,78 €	- 1 714,72 €	- 5 939,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-

4. 2024-004 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 comme suit :
 - compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : -
 - compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : - 5 939,50 €
 - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : -
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget primitif 2024.

5. 2024-005 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Considérant le projet de budget primitif 2024 détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002 - résultat de fonctionnement reporté*	1 714,72 €	1 714,72 €	5 939,50 €
011 - charges à caractère général	7 500 €	5 930,38 €	7 000 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	200 €	0 €	200 €
Total	9 414,72 €	7 645,10 €	13 139,50 €

Recettes de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
70 - produits des services, etc.	2 914,72 €	1 605,60 €	2 639,50 €
74 - dotations et participations	6 500 €	0 €	10 500 €
75 - autres produits de gestion courante	0 €	100 €	0 €
Total	9 414,72 €	1 705,60 €	13 139,50 €

*déficit de fonctionnement : recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 13 139,50 €.

Fin des points délibératifs : 11h35

II. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas hésiter à parler du rôle du CCAS auprès de nos administrés, que ce soit pour le portage de repas, ou bien pour des conseils divers, notamment en ce qui concerne la question de l'énergie, car ce sujet est épineux.

Monsieur le Président appelle également à la vigilance, notamment vis-à-vis des démarchages qui pourraient avoir lieu sur la commune.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h07.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président, Le secrétaire, Les membres du conseil d'administration.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur VAN DER STICHELE Max		Madame GUEDOU Béatrice	
Madame TRICHEUX Françoise		Monsieur LOISELIER Serge	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Madame GOGUET Bernadette	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur CAVART Yves	
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente excusée</i>	Madame CAVROIS Françoise	
Monsieur JAFFRÉ Michel			